

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 27 avril 2021

Le vingt-sept avril deux mille vingt et un, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 21 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe VEAU à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

En préambule, il explique le fonctionnement de cette séance, qui se déroule intégralement en visio-conférence.

Puis il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que deux vœux ont été transmis par les groupes politiques municipaux, qu'il propose de mettre au vote après délibération, en fin de séance, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 25 février 2021 est présenté. Il fait l'objet d'interventions de Messieurs Vincent POHER et Pierre-Manuel CHAUVET, auxquelles le Maire répond.

Monsieur le Maire fait lecture d'un communiqué, suite au jugement rendu ce jour par le Tribunal Correctionnel de Grenoble le concernant.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question n°1 à l'ordre du jour.

1 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE À L'EXAMEN DE LA GESTION DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – EXERCICES 2014-2018
--

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles L. 211-4 et L. 243-8 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole – Exercices 2014-2018 ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole – Exercices 2014-2018, et notamment des 6 recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes ;
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité ;
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire ;
- Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu ;
- Recommandation n° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an ;
- Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

Suit une intervention de Monsieur Rafael LABOISSIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole – Exercices 2014-2018, et notamment des 6 recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes ;
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité ;
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire ;
- Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu ;
- Recommandation n° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an ;
- Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

**2 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES -
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SAEM
TERRITOIRES 38**

Christian COIGNÉ,

VU les articles L. 2121-29 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Territoires 38 et participe à son capital mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au Conseil d'Administration, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siègeront au sein des assemblées d'actionnaires et du Conseil d'Administration de Territoires 38 ;

PRECISE que le représentant pourra faire acte de candidature comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions ou tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de Territoires 38 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

3 - DGS - FINANCES – SAISINE DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) POUR LA COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Daniel D'OLIVIER QUINTAS

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts;

VU l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la perspective d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les charges transférées et les modalités financières d'un tel transfert,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLICITER la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à la Métropole grenobloise.

Suit une intervention de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE SOLICITER la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à la Métropole grenobloise.

4 - DGS - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L. 1612-4 et L. 1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

CONSIDERANT l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2021-1 ci-dessous, pour le budget principal de la ville.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2021			
FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
ADMG/6068/MAIRIFIN/01 - CHAP 011 - Autres matières et fournitures	-5 817 €		Baisse des prévisions
TOTAL CHAPITRE 011	-5 817 €	0 €	
PERSO/6419/PNA/020 - CHAP 013 - Remboursements sur rémunérations du personnel		-60 000 €	Nouvelle imputation comptable des indemnités journalières pour indisponibilités des agents titulaires
TOTAL CHAPITRE 013	0 €	-60 000 €	
FIN/7768/ONV/01 CHAP 042 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	0 €	-5 817 €	Baisse des prévisions suite à la modification de la durée d'amortissement du 2046
FIN/7817/ONV/01 CHAP 042 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	5 817 €	Reprise des provisions pour dépréciation des comptes de redevables
TOTAL CHAPITRE 042	0 €	0 €	
FIN/6541/ONV/01 CHAP 65 - Créances admises en non-valeur	4 775 €		Créances admises en non- valeur
FIN/6542/ONV/01 CHAP 65 - Créances éteintes	1 042 €		Créances éteintes
TOTAL CHAPITRE 65	5 817 €	0 €	
ADMG/74718/MAIRIFIN/020 - CHAP 74 - Participations Etat autres		8 000 €	Financement acquisition masques 2020
TOTAL CHAPITRE 74	0 €	8 000 €	
PERSO/7788/PNA/020 - CHAP 77 - Produits exceptionnels divers		60 000 €	Nouvelle imputation comptable des indemnités journalières pour indisponibilités des agents titulaires
GARAG/775/GARAG/020 - CHAP 77 - Produits des cessions d'immobilisations		-8 000 €	Erreur imputation comptable au BP
TOTAL CHAPITRE 77	0 €	52 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	

INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
FIN/198/ONV/01 - CHAP 040 - Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	-5 817 €		Baisse des prévisions suite à la modification de la durée d'amortissement du 2046
FIN/4912/ONV/01 - CHAP 040 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	5 817 €		Reprise des provisions pour dépréciation des comptes de redevables
TOTAL CHAPITRE 040	0 €	0 €	
FIN/21318/ONV/01 - CHAP 041 - Autres bâtiments publics	25 000 €		Intégration des frais d'annonces légales aux immobilisations finales
FIN/2033/ONV/01 - CHAP 041 -		25 000 €	Intégration des frais d'annonces légales aux immobilisations finales
TOTAL CHAPITRE 041	25 000 €	25 000 €	
BETVOI/1321/PRIPI/212 - CHAP 13 - Installations de voirie		-25 000 €	Subvention revue à la baisse
TOTAL CHAPITRE 13	0 €	-25 000 €	
BETVOI/2152/GSPIES/212 - CHAP 21 - Installations de voirie	-25 000 €		Dépenses prévisionnelles revue à la baisse
TOTAL CHAPITRE 21	-25 000 €	0 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2021-1 ci-dessus, pour le budget principal de la ville.

5 - DGS - FINANCES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL D'EXPERTISE ET D'ANALYSE FISCALE SUR LE TERRITOIRE DE SASSENAGE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE que Grenoble-Alpes-Métropole met en commun et partage avec ses communes membres un logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels, dénommé OFEAWEB et édité par l'entreprise GFI

INDIQUE que l'outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal) intègre pour chaque commune, différentes sources d'informations exploitées à partir de fichiers fournis par la Direction Générale des Finances Publiques et l'INSEE

INDIQUE que l'outil OFEAWEB respecte les exigences de la CNIL et les finalités de traitement autorisées.

INDIQUE que pour avoir accès à cet outil, la Commune de Sassenage doit signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la Métropole, la précédente ayant expirée en novembre 2020

PRECISE que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an.

PRECISE que cet outil est mis à disposition par la Métropole gratuitement et que la Commune de Sassenage doit s'acquitter d'un droit d'accès annuel auprès de l'éditeur GFI pour un montant de 390 € HT.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet outil et notamment la convention de mise à disposition par la Métropole du logiciel OFEAWEB ci-annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet outil et notamment la convention de mise à disposition par la Métropole du logiciel OFEAWEB ci-annexée

**6 - DGS - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 –
CRÉANCES ÉTEINTES ET CRÉANCE ADMISES EN NON-VALEUR**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU l'état des créances éteintes en date du 24 mars 2021 ;

VU les états détaillés des non valeurs en date du 31 mars 2021 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des créances inscrites dans l'état annexe, au titre d'admission en non-valeur suite a jugements, pour un montant de 4 774.93 €

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des côtes, portions de côtes ou produits repris dans les états annexés en raison des motifs de non recouvrement : carence du créancier, insolvabilité, recherches infructueuses, inférieur au seuil de limite, pour un montant de 1 041.81 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'état annexé, celui-ci précisant pour chaque titre le montant admis en créance éteinte.

D'APPROUVER l'état annexé, celui-ci précisant pour chaque titre le montant admis en non-valeur.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en créance éteinte pour un montant de 1 041,81 €.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en non-valeur de ces cotes ou produits ainsi que les frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant global s'élève à 4 774,93 €

Ces dépenses seront réalisées au budget 2021 sur le compte budgétaire FIN/6542/MAIRIFIN pour les créances éteintes et sur le compte budgétaire FIN/6541/MAIRIFIN pour les créances admises en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

7 - DGS - FINANCES – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et 3 relatifs aux immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement ;

VU le décret 96-523 du 13 juin 1996, en application des articles L. 2321-2 et 3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et les décrets n°2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT que la durée d'amortissement des immobilisations imputées à la nature comptable 2046 - attributions de compensation d'investissement, utilisée depuis l'exercice 2018, n'a jamais été définie

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour cette durée d'amortissement, celle-ci étant d'un an par défaut alors que la nomenclature M14 définit une durée maximale d'amortissement de 5 ans

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER ainsi à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées à la nature comptable 2046 attribution de compensation d'investissement.

DE PRECISER que cet amortissement est linéaire et qu'il sera applicable à partir de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

8 - DGS - RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, D'AIDE À LA PERSONNE

Jérôme GIACHINO,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-18-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 91,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagé en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT à savoir les séances plénières du Conseil Municipal, les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

INDIQUE que l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
- Un justificatif de présence à la réunion,
- Un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état des frais et demandant le versement de la somme indiquée,
- Un RIB.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- **D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6532.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

<p align="center">9 - DGS – MÉDIATHÈQUE - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE L'ELLIPSE ET CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES DE TARIFS</p>

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de permettre l'accès au plus grand nombre à la lecture publique ;

CONSIDERANT le rôle de la médiathèque L'Ellipse en qualité de lieu culturel de proximité ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque « L'Ellipse » de Sassenage actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Suivent les interventions de Mesdames Marie-Laure MAYOUD, Isabelle DEFAY, messieurs Jérôme GIACHINO, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Rafael LABOISSIERE, Michel VENDRA et Christian COIGNÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque « L'Ellipse » de Sassenage actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Philippe VEAU entre en séance à 20h30.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : aucun

Absent(s) excusés : aucun

Absent(s) : aucun

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	:	33
<i>Nombre de conseillers présents</i>	:	33
<i>Nombre de votants</i>	:	33

10 - DGS – MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Michel VENDRA,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2121-29,

VU le compte administratif 2020 dûment approuvé par délibération en date du mars 2021 et notamment les crédits dépensés au chapitre 011/6065 consacrés à l'acquisition d'ouvrages imprimés par la Médiathèque L'Ellipse,

VU le budget primitif 2021 de la Ville de Sassenage dûment approuvé par délibération en date du mars 2021 et notamment les crédits inscrits au chapitre 011/6065 destinés à l'acquisition d'ouvrages imprimés par la Médiathèque L'Ellipse,

VU le Plan « France Relance » porté par le gouvernement,

VU le dispositif « Subvention exceptionnelle à la relance des Bibliothèques » mis en place par le Centre National du Livre,

CONSIDERANT que la Médiathèque L'Ellipse de Sassenage remplit les conditions d'éligibilité à cette aide,

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **DE RAPPELER** les crédits consommés sur l'exercice 2020 à l'acquisition d'ouvrages imprimés, pour le compte de la médiathèque L'Ellipse, et correspondant aux critères établis par le CNL, soit 17 000 € ;
- **DE RAPPELER** l'engagement pris par le vote du budget primitif 2021, de consacrer 17 100 € en 2021 aux acquisitions d'ouvrages imprimés, pour le compte de la médiathèque L'Ellipse, et correspondant aux critères établis par le CNL ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNL dans le cadre du Plan de relance et précisément de l'opération de soutien aux librairies, et à signer tout document des rapportant à cette demande,

Suit l'intervention de Madame DEFAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

11 - DEAS – SCOLAIRE – PROJETS PÉDAGOGIQUES, SORTIES SCOLAIRES, FÊTES DE FIN D'ANNÉE - PARTICIPATIONS 2021 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Christine DURAND,

VU l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales,

INDIQUE que les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont demandé lors des différents conseils d'école, la possibilité d'obtenir une somme supplémentaire pour organiser d'une part, des sorties scolaires, et d'autre part, une fête de fin d'année,

SOULIGNE qu'au regard d'une gestion budgétaire efficiente, une participation d'un montant de 800 euros est allouée à chaque coopérative scolaire pour l'organisation de sorties scolaires. Le montant total s'élève à 5600 euros (800€ x 7 directions),

PRECISE qu'en ce qui concerne l'organisation d'une fête de fin d'année dans chaque école, et en accord avec les acteurs du monde scolaire, la somme précédemment prévue pour l'achat de goûters de Noël est désormais affectée pour l'organisation de ces manifestations. Une somme de 3.60 euros par élève est déclinée comme suit (base effectifs scolaires 2020 – 2021 au 18 décembre 2020 soit 1018 élèves) :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 259.20€ soit 72 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 507.60€ soit 141 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 579.60€ soit 161 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 1000.80€ soit 278 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 432.00€ soit 120 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 295.20€ soit 82 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 590.40€ soit 164 élèves

Le montant total s'élève à 3664.80€

PROPOSE de maintenir, comme l'année scolaire précédente, une enveloppe pour les projets pédagogiques organisés par les enseignants, soit 9.82€ par élève déclinée comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 707.04€ soit 72 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 1384.62€ soit 141 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 1581.02€ soit 161 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 2729.96€ soit 278 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 1178.40€ soit 120 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 805.24€ soit 82 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 1610.48€ soit 164 élèves

Le montant total s'élève à 9996.76€.

RAPPELLE que les projets envoyés au service scolaire, en début d'année scolaire doivent être réalisés dans l'année scolaire en cours, et une copie de la facture du projet doit être transmise à l'issue de sa réalisation,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER les sommes précitées ci-dessus

Ligne budgétaire en dépense : compte 6574/subvention de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

12 - DEAS – SCOLAIRE – COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX – RÉPARTITION 2021
--

Christine DURAND,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

INDIQUE que, suite à la dissolution de l'association du Comité du tiers temps pédagogique, une somme est allouée aux coopératives scolaires afin de pouvoir organiser les activités culturelles précédemment financées par le Comité du tiers temps pédagogique ;

PRECISE que cette somme s'élève au total à : 7869 € soit 8 € par enfant ne bénéficiant pas des sorties de ski de fond (743 enfants) et 7 € par enfant bénéficiant des sorties de ski de fond (275 enfants) ;

PRECISE que la répartition entre les différentes coopératives scolaires s'effectue de la façon suivante :

ECOLE ELEMENTAIRE et PRIMAIRE :	HAMEAU	PIES	RIVOIRE	VERCORS
Nombre d'élèves du 1 ^{er} cycle	80	158	82	108
Subvention coopérative pour les enfants du 1 ^{er} cycle (8 €/enfant)	8€ x 80 = 640€	8€ x 158 = 1264€	8€ x 82 = 656€	8€ x 108 = 864€
Nombre d'élèves du 2 ^{ème} cycle	61	120	38	56
Subvention coopérative pour les enfants du 2 ^{ème} cycle (7€/enfant)	7€ x 61 = 427€	7€ x 120 = 840€	7€ x 38 = 266€	7€ x 56 = 392€

ECOLE MATERNELLE :	HAMEAU	PIES	VERCORS
Nombre d'élèves de maternelle	72	161	82
Subvention coopérative pour les enfants du 1 ^{er} cycle (8€/enfant)	8€ x 72 = 576€	8€ x 161 = 1288€	8 € x 82 = 656€

INDIQUE également qu'il convient d'allouer pour l'année 2021 aux délégués départementaux de l'Education Nationale une subvention de 150 € ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER aux coopératives scolaires la somme de 7967 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2020/2021 selon la répartition indiquée ci-dessus,

D'ALLOUER la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education Nationale.

Ligne budgétaire en dépense : compte 6574/ subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

13 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ – CRÉATION D'UN MODULE DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES AU PRÉ DES CUVES : HABILITATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION DE L'URBANISME

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et R.421-26 et suivants;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique touristique et de son action en matière d'hygiène et de propreté urbaine, la Ville de Sassenage souhaite poursuivre la modernisation, l'optimisation et d'amélioration de la qualité de service rendu à l'usager, notamment aux personnes à mobilité réduite, la ville de sassenage projette l'acquisition d'un module de toilettes automatiques en lieu et place de l'actuelle sanitaire du parc du Pré des Cuves. Ce dispositif entièrement automatisé et autonettoyant permettra une ouverture plus large du site des Cuves et du Furon à la fréquentation saisonnière, sans qu'il ne soit besoin d'avoir recours

à un système d'astreinte pour l'ouverture et surtout l'entretien continu de l'équipement régulièrement en proie à des dégradations et des souillures.

PRECISE que les toilettes publiques actuelles sont devenues obsolètes et nécessiteraient d'important travaux de rénovation et d'amélioration de leur accessibilité aux normes actuelles, sans permettre une large étendue d'ouverture au public et un niveau de nettoyage comparable. Il est donc prévu, faute de pouvoir intégrer le module industrialisé dans le bâtiment actuel des toilettes, de démolir en totalité ou en partie l'actuel bâti, selon les spécifications à venir de l'architecte des bâtiments de France.

INDIQUE qu'au regard du site d'implantation, un soin particulier sera porté à l'esthétique et l'intégration du bloc sanitaire autonome automatique de façon à permettre sa meilleure intégration, en lieu et place de l'actuel, dans le paysage urbain selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une optimisation en matière de protection de l'environnement (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie) et en coût global d'utilisation (maîtrise des coûts d'entretien et de maintenance).

PROPOSE au Conseil Municipal après avoir délibéré :

- De lancer la procédure de consultation selon le cadre de la procédure adaptée et autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (dont permis de démolir et déclaration préalable de travaux);
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes et signer les différents documents afférents pour obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

<p>14 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – PROJET D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES JARDINS DU NÉRON, VALIDATION DU PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT ET HABILITATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D'URBANISME</p>

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et R.421-26 et suivants;

INFORME que la Commune de Sassenage a lancé un projet de requalification d'envergure sur le périmètre des jardins du Néron situé en bordure sud de la voirie dénommée Chemin du Néron ;

CONSIDERANT que ce projet arrive à ce jour en phase de concrétisation, après d'importantes négociations foncières avec les propriétaires fonciers ;

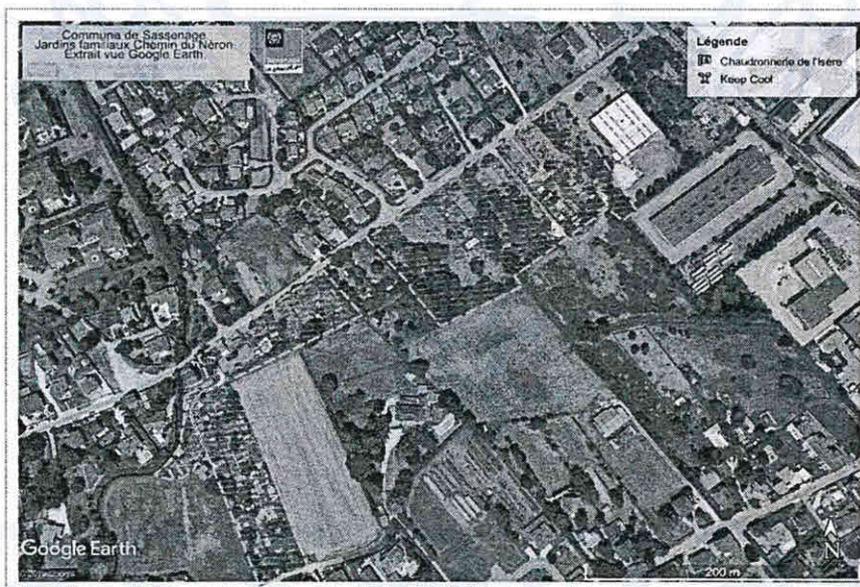
CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de présenter au Conseil municipal, pour sa parfaite information, tous les tenants et les aboutissants du projet identifié à ce jour par le vote d'une délibération actant le principe du projet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'aborder la genèse du projet justifiant l'intervention publique sur ce secteur (1), les négociations foncières engagées (2), le projet d'aménagement retenus (3) et les travaux nécessaires à sa bonne réalisation (4) ;

EXPOSE au Conseil municipal le projet d'ensemble selon les points susvisés :

1. Genèse du projet et justification de l'intervention publique:

A titre liminaire, il est précisé que le périmètre retenu pour ce projet s'étend sur les parcelles cadastrées section AZ n°246, AZ 242, AZ 164, AW n°112, AW 115, AW 111, AW 116, AW 110, AW 117, AW 109, AW 108, AW 232, AW 231, propriétés privées, et sur la parcelle cadastrée section AW n°230, propriété communale. Les parcelles AW n°113 et AW n°114 ne figurent pas dans ledit périmètre en l'absence d'accord de la propriétaire des terrains en question ;



Les tènements d'une superficie d'environ 2.5 hectares ont été aménagés au fils du temps à l'usage de jardins familiaux, par des occupants sans droit ni titre, de manière spontanée et désorganisée. On dénombrait en 2020 environ 8 occupants de fait sur la partie Est et 17 sur la partie Ouest.

Ces activités ont contribué à générer de nombreuses nuisances pour la riveraineté : bruit, stationnement et des situations d'infraction à de nombreuses réglementations : occupation permanente et non réglementée, non-respect des dispositions sanitaires et environnementales.

Des cabanons, des habitations de loisirs, des chenils, des abris, des serres, des clôtures, des pieux et divers équipements ont été installés sur ce périmètre en méconnaissance

totale de plusieurs réglementations entraînant des situations irrégulières en matière d'urbanisme (PLUi), en matière environnementale (déchets sauvages, stockage, toilette).

Par ailleurs, certaines constructions ont été édifiées sans prendre en considération les servitudes d'utilité publique existantes sur le secteur, à savoir :

- Servitude de 4 mètres sur chaque rive relative au ruisseau des Sables, instaurée par l'arrêté préfectoral n°70-2772 du 9 avril 1970 où aucune construction, ou aménagement n'est toléré sur ces bandes de servitude nécessaire à l'entretien mécanique du ruisseau. Un sanitaire est dans l'emprise de cette bande. Non-respect de la servitude.
- Servitude d'utilité publique relative au transports de matière dangereuse (Pipeline SPMR et Ethylène, Propylène (inactive)), arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018. Des constructions ont été édifiées dans les zones d'effet létaux (SUP 1, 2 et 3). Des puisards ont également été positionnés dans ces zones.

Cette situation a été aggravée par l'évolution des connaissances en matière du risque inondation. Ces parcelles sont toutes impactées par le porter à connaissance (PAC PPRI Drac) de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 30 mai 2018 relatif au risque inondation par le Drac. A ce titre, les tènements sont situés en zone rouge en aléas très fort et en zone urbanisée non dense : zonage réglementaire au PAC PPRI Drac : RC'. Il s'agit d'une zone d'interdiction forte au titre du risque inondation, entraînant des enjeux notables en matière de sécurité publique dont le Maire est garant.

2. Les négociations foncières :

C'est par ces motifs que la Ville de Sassenage légitime l'intervention de la puissance publique auprès de l'ensemble des propriétaires du secteur. Dès l'année 2019, la Commune a pris attache auprès des propriétaires et des locataires actuels afin de les informer de son intention d'administrer et de gérer ces terrains privés aux fins de jardins familiaux, et de toutes autres activités de culture ou de valorisation naturelle des lieux.

Dans ce cadre, la Commune a proposé aux propriétaires de signer un contrat de bail civil en vue de disposer d'un titre l'autorisant à intervenir sur ces terrains privés dans une perspective d'aménagement organisé dont elle assurerait la garde et l'entretien dans le respect des réglementations en vigueur.

A ce jour, les contrats de bail civil ont été signés par les propriétaires sur la seule partie EST pour une durée de six ans, à compter du 15 mars 2021, et moyennant un loyer annuel de 0.80, € le m², exception faite pour les propriétés AZ n°246, AZ 242, AZ 164 (partie OUEST) qui demeurent à ce jour non libres de toutes occupations.

La Ville de Sassenage a, par ailleurs, finalisé les négociations avec le propriétaire de la parcelle AW n°109 d'une contenance de 4297 m² pour une acquisition au montant de 5156 €.

Une délibération spécifique est inscrite en ce sens à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ces terrains vont pouvoir ainsi être mis à disposition par la Commune à des jardiniers particuliers au moyen d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable et conformément à un règlement intérieur mais aussi auprès d'autres activités compatibles avec la riveraineté.

3. Le projet retenu sur le site :



Deux parcelles de terrains cadastrées section AW n°230 et AW n°232 d'une superficie de 3114 m² seront mises à disposition de l'éducateur canin, actuellement installé aux Engenières.

Six autres parcelles cadastrées AW n°112, AW 115, AW 111, AW 116, AW 110, AW 117 pour une superficie de 6436 m² seront mises à disposition de « Douceurs d'apiculture » pour une activité apicole comprenant l'installation de ruches en milieu urbain. Les terrains seront semés de fleurs mellifères.

Le périmètre restant servira à l'aménagement des jardins familiaux, pour environ 105 lopins d'une superficie de 100 m² chacun.



Dans ce cadre, seront bénéficiaires en priorité les familles, les personnes ne disposant pas d'un jardin personnel dans leur habitation et désireuses de s'engager dans un mode de production durable et social, respectueux de l'environnement (cultures sans recours à des produits phytosanitaires et amendements non bio, moyens mécaniques limités, arrosage respectueux de la ressource).

Une campagne de recensement des personnes intéressées a été lancée sur le Sassenage en pages du mois d'avril 2021.

4. Les travaux nécessaires au projet :

Des travaux de géomètre ont été préalablement réalisés relatifs au relevé topographique des lieux constituant ainsi l'état initial des terrains. Un bornage contradictoire de terrains doit être réalisé prochainement.

La Ville doit procéder au nettoyage et à la dépollution totale du site si nécessaire après production des études nécessaires pour les matériaux non inertes du bâti (amiante) et de diagnostic de sols (eau et géologie).

Des ouvrages et constructions devront être démolis, d'autres confortés (cabanons diagnostiqués réhabilitables pour les besoins de remisage des outils), car portant atteinte à l'intégrité de l'environnement ; poulaillers sans systèmes d'évacuation du lisier, gardiennage d'animaux ou élevages (lapins, chiens de chasse...) divers et variés dans des conditions sanitaires déplorable,

non-respect du règlement sanitaire départemental sur l'assainissement des eaux usées (présence de nombreux WC de fortune débouchant directement dans le milieu sensible du canal dénommé « le fossé des sables », cours d'eau pérenne constituant un corridor écologique (trame verte) et piscicole (trame bleue).

Le projet a vocation à organiser le stationnement à concurrence des besoins le long du Chemin du Néron, en lien avec l'étude de sécurisation de la voirie du chemin du Néron lancée par Grenoble Alpes Métropole.

Un enjeu sera de supprimer tous les corps flottants (équipements et biens meubles disposés à ciel ouverts ; stockages de matériaux, décharges, déblais divers de chantiers identifiés dans l'état initial du site) ou fixes (cabanons, serres, poulaillers...) susceptibles d'être emportés par la crue de la plaine en cas de rupture de digue du Drac et constituer des embâcles et plus généralement exposer à un risque aggravé les biens et les personnes se situant au sud de ce territoire, dans le sens d'écoulement hydraulique de la plaine.

La Ville procédera à la pose de clôtures transparentes hydrauliquement en respect des objectifs de sécurité publique sur le secteur (PAC PPRI Drac).

La Ville a inscrit 80 000 € au Budget primitif 2021 sur ce projet.

PRECISE que dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Ville de Sassenage est en mesure de solliciter des subventions par le biais du plan de relance, et le dépôt notamment d'un dossier de candidature 2021 « Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants ». D'autres subventions auprès d'autres collectivités territoriales seront également recherchées.

INDIQUE que la Ville de Sassenage devra déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des aménagements, permis de démolir et déclaration préalable notamment.

Ceci étant exposé,

le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le projet d'ensemble sur le secteur des jardins du Néron, ainsi que le lancement du projet d'aménagement tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la bonne conduite de ce projet, et notamment les permis de démolir et déclarations préalable de travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes et signer les différents documents afférents pour obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible en vue de la réalisation de ce projet.

Suivent les interventions de Messieurs Farid BENZAKOUR, Jean-Pierre SERRAILLIER, Jérôme BOETTI DI CASTANO et Christian COIGNÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

15 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – CHEMIN DU NÉRON : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'avis de la SAFER en date du 3 mars 2021 évaluant la parcelle au montant de 5156 €,

VU l'accord écrit de Monsieur SIMON FOURNIER Georges sur les modalités foncières proposées, à savoir une acquisition par la Ville de Sassenage au montant de 5156 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage ambitionne un projet de vaste ampleur sur les terrains situés le long du chemin du Néron visant à la requalification de l'ensemble de ce secteur, par la réalisation d'un aménagement comportant des jardins partagés et d'autres activités compatibles avec la riveraineté ;

CONSIDERANT que des négociations foncières ont été engagées avec les différents propriétaires pour mener à bien ce projet ;

CONSIDERANT que suite aux échanges intervenus entre la Ville de Sassenage et Monsieur SIMON FOURNIER Georges, propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°109 d'une contenance de 4297 m², sise Chemin du Néron, il a été convenu d'un commun accord de procéder à la cession de cette dernière au profit de la commune ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une acquisition inférieure au seuil des 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis,

CONSIDERANT toutefois que la SAFER Auvergne Rhône-Alpes a été sollicitée afin d'estimer la valeur vénale de cette parcelle,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal approuve ladite acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°109 d'une contenance de 4297 m² pour un montant de 5156 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

**16 - DAE - DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE – AUTORISATION DONNÉE À
SPACEJUNK GRENOBLE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR
DES PARCELLES COMMUNALES**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AV n°2 et 6 sises rue Pierre de Coubertin ;

EXPOSE que l'association Spacejunk Grenoble, en accord avec la Ville de Sassenage, envisage la réalisation d'une peinture murale sur la façade de l'équipement public dénommé la Halle Jeannie Longo ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Spacejunk Grenoble à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux sur les parcelles communales susvisées ;

En conséquence, **PROPOSE au Conseil Municipal :**

D'AUTORISER l'association Spacejunk Grenoble à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AV n°2 et AV n°6 sis rue Pierre de Coubertin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER l'association Spacejunk Grenoble à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AV n°2 et AV n°6 sis rue Pierre de Coubertin.

Le Maire présente deux vœux :

- *L'un a été déposé par Madame Marie-Laure MAYOUD au nom du groupe « S'unir pour Sassenage » ;*
- *L'autre a été déposé par Monsieur Hervé MADINIER au nom du groupe « Pour Sassenage ».*

Monsieur le Maire explique que plusieurs éléments se recoupent dans l'un et l'autre de ces vœux. Ainsi, il propose que le vœu obtenant le vote le plus favorable du Conseil Municipal soit porté ensuite, au nom de la Ville, à la Métropole.

17 - VOEU RELATIF À LA DEMANDE DE SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS DES PIÉTONS À SASSENAGE

Marie-Laure MAYOUD,

CONSIDERANT l'accident mortel impliquant une jeune victime, survenu récemment sur la route métropolitaine D1532, a la hauteur de l'avenue de Romans;

CONSIDERANT les nombreuses sollicitations de la part des citoyens et parents de Sassenage quant à la sécurisation des routes et notamment aux abords des écoles ;

CONSIDERANT que cette route traversant la commune de Sassenage du nord au sud, a un caractère accidentogène avéré ;

CONSIDERANT le non -respect des limitations de vitesse par nombres d'automobilistes et la nécessité de réduire cette vitesse et les risques qui lui sont liés;

CONSIDERANT le besoin de résultats rapides et concrets pour la sécurisation de nos routes, quelle que soit la répartition des compétences entre les différentes collectivités locales;

CONSIDERANT l'action engagée actuellement par les élus de la Metropole Grenobloise pour le recensement des zones accidentogènes ;

PROPOSE que le **Conseil municipal de la commune de Sassenage, lors de sa séance du 27 avril 2021, demande :**

- L'organisation rapide d'une table ronde associant, l'Etat, l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le dossier de la sécurisation des routes de Sassenage ainsi que les parents d'élèves et les forces de police. Ceci afin que soit réalisé un diagnostic partagé et objectif de la situation et que des solutions techniques soient rapidement proposées et mises en œuvre, afin de protéger les déplacements de nos enfants, des piétons et de tous les usagers des modes de transport doux ;
- Que l'ensemble des élus des collectivités concernées soit associé à cette table ronde, dans un souci d'efficacité ;
- Que toutes les actions possibles, qu'elles soient politiques ou citoyennes, soient mises en œuvre pour l'obtention rapide de résultats concrets quant à la sécurisation des points accidentogènes de notre commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par HUIT voix POUR, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER,**

*** VINGT CINQ ABSTENTION(S), M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Jean-Philippe VEAU - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER -**

REJETTE ce vœu.

18 - VŒU DU GROUPE MAJORITAIRE « POUR SASSENAGE, UNE FIERTÉ PARTAGÉE » - DEMANDE À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ DE DILIGENTER LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES PERMETTANT DE SÉCURISER LES MOBILITÉS SUR SASSENAGE, NOTAMMENT POUR LES USAGERS DE LA ROUTE LES PLUS VULNÉRABLES

Hervé MADINIER,

Les déplacements constituent un enjeu majeur pour Sassenage.

En raison notamment de l'engorgement de l'A480 aux heures de pointe, les axes secondaires font office de voies de délestage pour les automobilistes. A titre d'illustration, le trafic de transit enregistré à Sassenage les mardis et jeudis excède ainsi les 18 000 véhicules/jour sur l'avenue de Valence (au niveau de l'allée du Château). Un comptage dans lequel il faut bien évidemment aussi prendre en compte l'apport des véhicules en transit provenant du Vercors.

Conséquence directe de cet afflux automobile, la saturation récurrente de l'avenue de Valence a favorisé l'émergence d'itinéraires d'évitement sur des voiries de Sassenage n'étant pas calibrées pour de tels reports de circulation. C'est notamment ce que l'on observe de façon significative depuis le carrefour du Gua, avec un trafic qui se dilue massivement sur le quartier de l'Ovalie, ou qui se poursuit sur les avenues de Romans et de l'Argentière ; lesquelles subissent aussi ce phénomène de congestion.

Cette situation n'est pas sans incidence sur la qualité de vie des Sassenageois (pollution, sécurité...), et la Ville de Sassenage s'en est d'ailleurs largement saisie et fait l'écho depuis de nombreuses années auprès des autorités compétentes (SMTC devenu SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, État), attachée en effet à ce qu'une réponse globale et cohérente soit apportée aux difficultés rencontrées en matière de mobilités sur le pôle nord-ouest, et plus précisément sur Sassenage, et que tout soit mis en œuvre pour juguler les risques auxquels sont exposés les usagers dans leurs déplacements, et les habitants d'un point de vue plus large, et notamment les plus vulnérables (enfants, piétons, cyclistes, pratiquants de modes doux de mobilités...).

L'accident de circulation survenu le 1^{er} avril dernier sur l'avenue de Romans rappelle tragiquement l'impérieuse nécessité de sécuriser ces axes urbains appelés aujourd'hui à remplir une fonction qui dépasse largement leur vocation initiale.

La Ville a obtenu de Grenoble-Alpes Métropole que la campagne de traçage des passages piétons sur les avenues de Romans et Valence, initialement programmée en mai-juin, soit anticipée pour traiter de façon imminente les traversées piétonnes sur l'avenue de Romans, et que des renforcements de dispositifs soient également effectués au sol et au moyen de signalétique verticale.

Dans l'esprit de cette action diligente concertée pour sécuriser le partage de l'espace public, la Ville en appelle solennellement à Grenoble-Alpes Métropole pour que :

- La sécurité des usagers de la route les plus vulnérables (enfants, piétons...) puisse rapidement être renforcée sur les secteurs identifiés et signalés, notamment à proximité des groupes scolaires (traversées de l'avenue de Valence et de l'Avenue de

Romans et du pont du Furon, et plus largement pour que ce diagnostic soit approfondi à l'échelle du territoire communal au regard du contexte de mobilités particulièrement tendu rappelé précédemment. Pleinement consciente de l'obligation de prendre en compte les contraintes liées au passage des convois exceptionnels pour les aménagements qui concernent les avenues de Valence et de Romans, la Ville persiste à défendre que des aménagements de réduction de la vitesse et de signallements particulièrement visibles doivent, quoi qu'ils en soi, être urgemment réalisés pour sécuriser les traversées piétonnes.

- Les aménagements des avenues de Valence et Romans, relatifs à la voie réservée pour les bus, soient rapidement évalués. Leur caractère accidentogène est effectivement soulevé par l'usage et les observations faites au quotidien sur le terrain.
- La création de la voie urbaine des Iles — liaison routière entre le carrefour d'Air Liquide et la rue François Blumet —, puisse rapidement être lancée, de façon à capter notamment les flux nord-sud de transit automobile, et in fine, à délester et sécuriser la traversée de Sassenage.

Cette alternative permettrait en effet d'envisager une traversée apaisée de la commune, et d'optimiser dans le même temps la desserte des zones d'activités de l'Argentière et de HyPark, ainsi que l'offre multimodale sur le territoire, tel que mentionné dans le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise.

Autant de paramètres qui concourent à justifier la nécessité de tout mettre en œuvre rapidement pour tenir l'objectif de réalisation de cette voie urbaine des Iles « d'ici 2030 », tel qu'inscrit au PDU, et raccourcir tant que faire se peut le délai de cette réalisation structurante majeure pour Sassenage et pour la desserte de la région urbaine grenobloise sur sa polarité nord-ouest.

Au regard de ces enjeux cruciaux, la Ville compte sur les relations constructives entretenues entre les instances (SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, État), et demande à Grenoble-Alpes Métropole, détentrice de la compétence voiries, d'organiser instamment une réunion avec tous les acteurs pour traiter la problématique des mobilités dans son ensemble, et que des réponses concrètes soient apportées aux usagers comme aux habitants, pour leur garantir des conditions de mobilités apaisées et sécurisées, et plus largement un cadre de vie préservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ce vœu.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures et 45 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 28 avril 2021

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 29 AVR. 2021

n° 167